

# S É N A T

---

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

---

Service des Commissions.

---

## BULLETIN DES COMMISSIONS

---

AFFAIRES CULTURELLES

**Mardi 26 novembre 1974.** — *Présidence de M. Jean de Bagnaux, président.* — La commission a entendu le **rapport pour avis de Mme Goutmann sur le budget de la qualité de la vie (environnement).**

Rappelant que la commission avait, l'an dernier, dit sa crainte que la conjoncture économique défavorable ait pour conséquence un ralentissement de l'effort consenti pour la défense de l'environnement, le rapporteur pour avis a souligné que ces craintes s'étaient malheureusement concrétisées et que les avertissements de la commission n'avaient pas été entendus. Pourtant, la politique de la protection de la nature et de l'environnement est la condition même d'une croissance économique équilibrée et la crise actuelle, qui met en évidence la dépendance des sociétés industrielles à l'égard des ressources naturelles, devrait conduire au contraire à donner à la sauvegarde de la nature et du cadre de vie une véritable priorité.

Or, les crédits du secrétariat d'Etat à l'environnement marquent cette année une progression beaucoup moindre que celle que l'on pouvait observer les années précédentes. Ils s'élèvent à 297,9 millions de francs [dotation budgétaire du fonds d'intervention et d'action pour la nature et l'environnement (F. I. A. N. E.) comprise], soit une progression nominale de 11,7 p. 100. Cette progression est d'autant plus insuffisante qu'elle ne bénéficie ni aux actions financées sur les dépenses ordinaires, qui ne se voient affecter que 115,7 millions de francs (+ 1,5 p. 100), ni aux crédits du F. I. A. N. E. dont les ressources budgétaires en autorisations de programme (85 millions de francs) sont maintenues au même niveau nominal, tandis que les crédits de paiement sont amputés de moitié. Enfin, l'ensemble des crédits de paiement prévus pour les dépenses d'investissements reste au niveau de 1974 (113 millions), ce qui équivaut à une diminution importante de leur valeur réelle.

Les perspectives à court terme de la politique de l'environnement seront sans doute obérées par l'insuffisance de ces moyens. Cependant, des initiatives intéressantes devraient être entreprises ou poursuivies cette année pour la protection des paysages et du cadre de vie, qu'il s'agisse de revenir sur les excès constatés en matière d'aménagement rural, de renforcer la participation du ministère de la qualité de la vie à l'élaboration des documents d'urbanisme ou de promouvoir l'aménagement urbain et le développement des espaces verts.

Mme Goutmann a insisté pour que soit cette année renforcée la lutte contre les nuisances industrielles, notamment par la poursuite de la politique des contrats de branche.

Elle a souligné la faiblesse des sanctions infligées aux industriels pollueurs et déploré l'insuffisance des effectifs de l'inspection des établissements classés.

Abordant le problème de l'énergie, le rapporteur pour avis a regretté que les exigences de la situation économique aient conduit à négliger le souci de l'environnement.

Au sujet, notamment, du développement de l'énergie nucléaire, Mme Goutmann a jugé que la compétence du département de l'environnement ne devait pas se limiter aux problèmes d'insertion des centrales dans les sites et de rejets thermiques, quoique ceux-ci aient été jusqu'à présent négligés. Il appartiendrait au ministre de la qualité de la vie de contribuer à la solution de toutes les questions qui se posent encore au sujet notamment du stockage et du transport des déchets radioactifs. Mme Goutmann a insisté par ailleurs sur la nécessité de poursuivre la recherche de sources d'énergie non polluantes, que l'on voue peut-être trop hâtivement à un rôle marginal.

Elle a souligné les orientations favorables qui pourraient, à terme, contribuer à une définition plus synthétique, donc meilleure, de la politique de l'environnement. La lutte contre le gaspillage, le réexamen de la politique économique rejoignent en effet les préoccupations relatives à l'environnement.

Elle a souhaité, enfin, que puissent être mieux connues les actions des différents ministères en matière d'environnement, qui pourraient être rassemblées dans un rapport annuel.

Plusieurs sénateurs sont intervenus dans la discussion.

Le président a déploré le fait que les décisions prises en matière d'urbanisme ignorent les avis des commissions des sites et des paysages.

M. Vérillon s'est associé aux propos tenus par le président et a insisté sur les difficultés financières que connaissent les parcs régionaux.

M. Fleury a émis le vœu que la crise actuelle de l'énergie soit l'occasion de mettre un terme au développement anarchique de l'automobile et aux nuisances qui en résultent, en favorisant le développement des transports en commun, qui apparaissent de plus en plus comme la solution de l'avenir.

La commission a approuvé les conclusions de son rapporteur pour avis et décidé, sous réserve des observations présentées, de donner un *avis favorable* à l'adoption des crédits du ministère de la qualité de la vie (environnement).

Elle a, ensuite, entendu l'avis de M. Collery sur les loisirs.

Soulignant le rôle que peut jouer, dans l'épanouissement de l'individu, l'usage du temps qu'il peut librement consacrer à sa culture, à sa formation, à son information ou au divertissement, le rapporteur pour avis a souligné que la « société de consommation » ne développait guère le temps de loisir.

La qualité des activités de loisir est un élément essentiel de la qualité de la vie et il convient, dans un premier temps, de tout faire pour que l'aménagement du temps, comme l'aménagement de l'espace, contribuent à rendre plus enrichissant l'usage que chacun peut faire de son temps de loisir.

Si l'école peut et doit favoriser à la fois l'apprentissage de l'étude et une véritable pédagogie du loisir en permettant à l'enfant de découvrir le milieu naturel, d'accéder à la culture classique et d'apprendre, aussi, le bon usage des moyens modernes d'information et de culture, l'aménagement de la journée et de la semaine du travail peut aussi permettre un meilleur emploi du temps de loisir. Actuellement, en effet, les bureaux et les usines ferment en même temps que les musées, et la formation permanente, la pratique du sport et des activités de

détente peuvent être freinées par la rigidité des horaires de travail. Enfin, tout doit être fait pour permettre aux personnes âgées de trouver le meilleur emploi possible de leur temps disponible.

L'aménagement de l'espace contribue aussi à la qualité du loisir dont la ville et la nature sont le cadre. La ville offre d'inépuisables possibilités de loisir culturel et intellectuel. Cependant, beaucoup cherchent désormais hors des villes la détente qu'ils n'y trouvent plus. Aussi faudrait-il améliorer le cadre de vie urbain, notamment en augmentant le nombre des jardins, des parcs, des rues piétonnières.

La sauvegarde de la nature améliore aussi la qualité des activités de loisir : certains équipements touristiques sont en effet aussi nuisibles aux paysages qu'à l'agrément des estivants ou des promeneurs. Aussi faut-il encourager le développement des activités de loisir les plus respectueuses des sites et les plus enrichissantes pour ceux qui les pratiquent.

A la suite de l'exposé de M. Collery, un très large débat s'est instauré. Plusieurs sénateurs ont tenu à insister sur certains des aspects multiples que doit revêtir une politique du loisir et sur les problèmes nombreux auxquels elle doit trouver une solution.

Le président a tout d'abord souligné que l'on ne saurait envisager de la même façon le problème du loisir pour les populations urbaines et les populations rurales, qui ont des besoins et des comportements très différents.

Au sujet de l'occupation par les personnes âgées de leur temps de loisir, M. Petit a souligné que l'organisation des activités de loisir pour le troisième âge était souvent difficile en milieu rural, eu égard à la difficulté dans les zones d'habitat dispersé de réunir les personnes âgées.

M. Vérillon a précisé que les communes faisaient souvent des efforts importants pour procurer des distractions aux personnes âgées, grâce par exemple à la constitution d'associations de lecture, et que ces efforts mériteraient d'être soutenus et encouragés par l'Etat.

M. Fleury a suggéré qu'il soit plus fréquemment offert aux personnes âgées la possibilité de voyager et de profiter de l'équipement touristique hôtelier aux périodes où le nombre restreint des personnes en vacances permet de leur offrir des places libres à des tarifs raisonnables, tout en favorisant les contacts entre les différentes classes d'âge de la population. La disponibilité plus grande des personnes âgées permettrait d'organiser des séjours de ce genre en mai et juin ou à la fin de l'été.

M. Carat a regretté que le développement de telles formules, souvent pratiquées, par exemple, par les municipalités de la région parisienne, se heurte trop souvent à des difficultés financières du fait de l'insuffisance des subventions de l'Etat.

Sur la question de l'étalement des vacances, M. Fleury a jugé que les obstacles nombreux qui s'opposent à une meilleure répartition dans le temps des départs sont d'autant plus regrettables que l'encombrement des lieux de vacances au mois d'août paraît contredire la notion même de loisir.

M. Lamousse a ajouté que si l'étalement des vacances dans le temps était souhaitable, leur étalement dans l'espace serait aussi des plus bénéfiques. L'engouement exclusif, en effet, pour les sports de neige et la détente sur les plages a pour conséquence de laisser ignorées des personnes en congé des régions pourtant très belles qui pourraient leur offrir des loisirs plus diversifiés.

Enfin, Mme Lagatu a rappelé que les journées de travail trop longues, et allongées encore par les durées des transports excessives, interdisent à beaucoup de profiter véritablement de leur loisir. Par ailleurs la publicité contribue à valoriser des types d'activités de loisir qui sont souvent beaucoup trop coûteux pour le plus grand nombre. Mme Lagatu a, d'autre part, souhaité que l'on puisse recenser toutes les possibilités d'activités culturelles, sportives, de détente qui sont offertes à la population.

Approuvant les conclusions de son rapporteur pour avis, la commission a estimé que l'ensemble des problèmes qui concernent le loisir de l'homme, c'est-à-dire à la fois la durée et l'utilisation du temps de disponibilité psychologique et physique, doit être étudié dans une perspective d'amélioration de la qualité de la vie, c'est-à-dire, avant tout, d'épanouissement de la vie intérieure et de liberté.

Elle a souhaité le regroupement dans un document annexe à la loi de finances des différents crédits correspondant aux actions diverses entreprises dans ce domaine.

**Mercredi 27 novembre 1974.** — *Présidence de M. de Bagneux, président.* — La commission s'est réunie pour examiner les rapports pour avis sur le budget du secrétariat d'Etat à la culture de M. Miroudot (arts et lettres) et de M. Lamousse (cinéma et théâtre).

Sur le budget de la culture (arts et lettres), le rapporteur pour avis a indiqué qu'en 1975 la culture serait privée d'honneurs (puisque le ministère était rétrogradé au rang de simple secrétariat d'Etat) et privée de moyens du fait de la rigueur de l'austérité générale.

La dotation atteindra 1 452 millions de francs, ce qui correspond à une augmentation de 9 p. 100 seulement et à 0,51 p. 100 du budget général de l'Etat.

Placé dans la nécessité de s'organiser devant la pénurie, le ministre a choisi de maintenir le niveau des dépenses de fonctionnement et de sacrifier, sauf en matière d'architecture, les crédits d'équipement.

Sur les dépenses ordinaires, l'accent est mis sur les créations d'emplois (281) qui permettront de renforcer tout d'abord les structures régionales du ministère (5 nouvelles directions régionales, 5 agences des bâtiments de France, une commission de l'inventaire) et les enseignements de l'architecture et des arts plastiques. La subvention de fonctionnement pour le centre Beau-bourg est également accrue.

Le rapporteur pour avis a passé en revue les domaines qui auraient droit à une priorité : archives, musées, aides à la création, à la formation, maisons de la culture, musique.

M. Miroudot a insisté sur l'intention du ministère de faire appel aux moyens audio-visuels pour renforcer sa politique de diffusion.

Rappelant que la commission l'avait désigné comme administrateur de la troisième chaîne de télévision, le rapporteur pour avis a assuré qu'il veillerait à la bonne application de la loi du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision en matière de qualité des programmes. La radiodiffusion-télévision est le principal moyen d'action de toute politique culturelle. Il serait nécessaire que les futures sociétés de programme substituées à l'O. R. T. F. reçoivent des ressources suffisantes pour leur permettre de faire face aux obligations culturelles qui leur sont désormais imposées par leur cahier des charges.

Le rapporteur pour avis a signalé, enfin, que le projet de budget pour 1975 accordait une priorité aux travaux d'entretien des monuments historiques et palais nationaux.

Les crédits d'investissement seront donc sacrifiés en 1975 à l'exception des crédits destinés à la conservation du patrimoine architectural et des archives.

Une dotation est prévue pour l'installation, à la gare d'Orsay, du futur musée du XIX<sup>e</sup> siècle.

Le rapporteur pour avis a présenté les grands traits de la politique d'association que le secrétaire d'Etat propose aux collectivités au moyen des contrats ou « chartes ».

Il convient de remplacer la liberté totale quasi anarchique des initiatives en matière culturelle par une liberté organisée dans des contrats cohérents. Il ne s'agit pas de tout planifier à partir de Paris, mais de s'entendre entre autorités responsables pour harmoniser les efforts et coordonner l'action. Seule une

politique d'association et de complémentarité portant sur l'ensemble des activités culturelles pourra assurer un développement à la fois vaste, divers et harmonieux, atténuant les inégalités qui subsistent entre Paris et la province et entre les régions elles-mêmes.

Le rapporteur pour avis a souligné que cette politique des « chartes » ne doit pas entraîner des transferts des charges de l'Etat sur les finances locales.

M. Miroudot a indiqué que le secrétariat d'Etat entendait constituer un fichier permanent des équipements et des personnels ainsi qu'un recensement des dépenses culturelles aux échelons régional et local. Les chartes elles-mêmes auraient un double objectif : déterminer les grandes lignes de la politique poursuivie par l'Etat et la région pour une période de trois à cinq ans et utiliser au mieux les crédits destinés aux opérations d'équipement.

Après avoir souligné que le secrétariat d'Etat avait répondu à la pénurie par l'imagination, M. Miroudot a conclu en proposant à la commission d'adopter les crédits consacrés aux arts et lettres.

M. Vérillon est intervenu pour déplorer que le prestigieux ministère des affaires culturelles ne soit plus qu'un secrétariat d'Etat à la culture, au surplus insuffisamment doté pour 1975.

Il s'est inquiété, en outre, des crédits affectés aux musées. Le rapporteur pour avis a précisé que, contrairement aux autres crédits d'investissement, le budget d'équipement des musées serait accru.

M. Delorme a souhaité que la politique des chartes soit étendue aux groupements culturels qui, bien souvent, suppléent bénévolement les déficiences de l'Etat. Il s'est élevé contre les lenteurs d'installations des commissions régionales d'inventaires. Il a également évoqué les critiques visant les architectes en chef des monuments historiques que leur mode de rémunération au pourcentage des travaux risque d'inciter à commander de coûteuses restaurations.

Le rapporteur pour avis a indiqué que le ministère entendait régler rapidement cette question et que deux inspecteurs généraux seraient bientôt nommés.

Mme Lagatu a regretté que la télévision, qui devrait être un instrument de culture populaire, notamment en matière musicale, se contente de promouvoir les vedettes d'une chanson médiocre et qu'elle n'initie pas les enfants à une musique de qualité.

M. Miroudot a répondu qu'il appartiendrait à M. Carat, en tant qu'administrateur de la société de radiodiffusion-télévision, et à lui-même en tant qu'administrateur de la 3<sup>e</sup> chaîne de télévision, de veiller à l'application des clauses des cahiers des charges relatives aux programmes musicaux.

Mme Lagatu a souhaité que les disques ne soient soumis qu'au taux réduit de la taxe à la valeur ajoutée. Elle a dénoncé également le prix excessif des livres.

Le rapporteur pour avis a indiqué, en réponse, qu'il proposait à la commission d'organiser, durant l'intersession, une réunion de travail consacrée aux problèmes du livre.

M. Minot a rappelé l'effort que la ville de Paris consent en matière de culture pour soutenir en particulier ses grandes scènes subventionnées.

Mme Goutmann a demandé comment le ministère entendait régler les problèmes de l'enseignement de l'architecture dont certains décrets constitutifs ont été annulés par la juridiction administrative.

M. Miroudot a annoncé qu'un projet de loi réglerait prochainement la situation en validant les dispositions annulées.

M. Lamousse a déploré l'insuffisance des crédits affectés aux fouilles.

M. Carat a souligné que l'effort de l'Etat pour la construction d'ateliers d'artistes était extrêmement faible.

Le rapporteur pour avis a précisé que la dotation serait même diminuée l'an prochain.

Enfin, en réponse à une question de M. de Bagneux, M. Miroudot a analysé les crédits consacrés aux monuments historiques en soulignant qu'ils échappaient aux restrictions budgétaires.

La commission a approuvé le rapport de M. Miroudot et décidé de donner un *avis favorable* aux crédits consacrés à la culture (arts et lettres).

*Sur les crédits du cinéma*, M. Lamousse, rapporteur pour avis, a rappelé que la situation du septième art était toujours dramatique et que la crise ne pourrait être immédiatement résolue, puisqu'elle était en majeure partie due à la désaffection du public pour les projections en salles commerciales ainsi qu'à la concurrence des loisirs de week-end. Il a noté, cependant, un intérêt grandissant du public pour les films de recherche destinés aux amateurs initiés.

Quant aux remèdes, il a rappelé que le Parlement demandait chaque année, mais en vain, à l'Etat de prendre des mesures d'urgence : application de l'article 5 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 prévoyant la possibilité d'une aide publique ; subven-

tion de l'Etat au centre national du cinéma : rémunérations équitables du fonds de soutien pour services rendus ; taux réduit de la taxe à la valeur ajoutée pour l'industrie du cinéma. En méconnaissant ses obligations, l'Etat prive le cinéma de près de 160 millions alors que, par ailleurs, il prélèvera en 1975 près de 200 millions au titre de la T. V. A.

M. Lamousse a rappelé que le secrétaire d'Etat avait l'intention de retirer à la production de films de violence et de films pornographiques le bénéfice de l'aide automatique. Il vaut mieux aider les films de qualité qui ne sont pas rentables.

Le rapporteur pour avis a souhaité que les films de court métrage soient encouragés par un accroissement des aides.

Il a souligné qu'il était toutefois très difficile d'établir des critères distinguant sans ambiguïté les films sadiques ou pornographiques. Une politique de sélection risque toujours d'être détournée de son but.

Estimant que, selon toute vraisemblance, la mode de ce genre de production ne pourrait pas durer, il s'est déclaré partisan du plus grand libéralisme en matière de censure.

Le rapporteur pour avis a conclu en proposant l'adoption des crédits consacrés au cinéma.

M. Schumann, rapporteur spécial de la commission des finances, a souligné l'accord des deux commissions compétentes sur la politique culturelle. Il a présenté et fait approuver dans leur principe les *amendements* qu'il serait appelé à défendre au nom de la commission des finances. Ils ont pour fin d'attirer l'attention du ministre :

- sur l'insuffisance des bourses d'enseignement musical ;
- sur les lenteurs de constitution des orchestres régionaux au moment où les formations rattachées à l'O. R. T. F. verront leurs activités durablement suspendues ;
- sur l'inscription des crédits d'aide architecturale au budget alors que la loi sur l'architecture n'est pas encore votée ;
- sur la difficulté d'insertion du musée Beaubourg dans le paysage architectural parisien ;
- sur le niveau de rémunération du futur personnel de cet établissement comparé à celui des fonctionnaires statutaires des musées nationaux.

M. Schumann a présenté, enfin, et fait approuver un *amendement* de la commission des finances dont l'objet est d'inciter le ministre à supprimer le bénéfice du soutien automatique à la production de films violents ou pornographiques.

M. Carat a évoqué son expérience de membre de la commission de contrôle du cinéma et indiqué que, tout en demeurant partisan du plus grand libéralisme, il estimait indispensable que cette commission puisse éventuellement interdire totalement la présentation d'un film.

M. Schumann a regretté que la production de films pornographiques ait pour résultat d'écartier des écrans les comédiens au talent consacré.

Mme Lagatu a exposé que le cinéma ne pouvait pas répondre à sa vocation culturelle et populaire parce que la création, la distribution et l'exploitation des films dépendaient en majeure partie de firmes intéressées au seul profit. Elle a déploré la disparition d'un secteur nationalisé qui avait pour mission de produire et de diffuser des films de qualité.

A ce sujet, M. Lamousse a rappelé que la commission avait regretté la cession au secteur privé de l'union générale cinématographique. Le maintien de cette société sous le contrôle d'Etat aurait permis son utilisation comme circuit de production et de distribution à des fins culturelles.

La commission a approuvé le rapport de M. Lamousse et décidé de donner un *avis favorable* aux crédits consacrés au cinéma.

Abordant la partie de son rapport consacrée au théâtre, M. Lamousse a, alors, indiqué qu'il s'était proposé de faire un examen d'ensemble de ce secteur, mais que la grève des postes l'avait empêché de recueillir les données et les avis sollicités.

Il a annoncé qu'il organiserait durant l'intersession d'hiver des réunions de travail avec les principaux responsables intéressés.

Il a précisé que les dotations affectées aux théâtres nationaux étaient substantiellement augmentées, et brièvement analysé la répartition des crédits.

Il a indiqué que l'Opéra-studio serait décentralisé et transféré à Lyon ; que l'Opéra comique allait renaître, rappelant à ce sujet que la commission avait toujours souhaité que la salle Favart soit consacrée au répertoire lyrique de caractère léger.

Le rapporteur pour avis a précisé que la rénovation de la salle Richelieu s'imposait pour des raisons de sécurité. Il a évoqué les changements récemment intervenus à la tête de certains établissements subventionnés.

Au sujet de la Réunion des théâtres lyriques nationaux, M. Lamousse s'est félicité de la qualité des spectacles montés à l'Opéra sous la direction de M. Rolf Liebermann et souligné la part que notre première scène lyrique prend désormais dans

le prestige de la France. Il a regretté, par contre, que l'enseignement musical dans notre pays forme si peu d'artistes lyriques de premier rang. Il a déploré l'insuffisance de l'aide publique aux théâtres de province dont l'entretien est une très lourde charge pour les municipalités.

M. Miroudot a précisé qu'un des objectifs de la nouvelle politique des chartes était d'atténuer les inégalités dans l'effort consenti aux théâtres de province.

En conclusion, le rapporteur pour avis a insisté sur l'ampleur des dotations et proposé à la commission d'adopter les crédits destinés aux théâtres.

M. Vérillon a souligné les dimensions de l'effort consenti par l'Etat dans le domaine des festivals et souhaité que l'aide aux jeunes compagnies soit accrue.

M. Carat et Mme Goutmann ont rendu hommage à l'action de M. Rétoré à la tête du Théâtre de l'Est parisien.

La commission a approuvé le rapport de M. Lamousse et décidé de donner un *avis favorable* aux crédits consacrés aux théâtres.

Le président, après avoir présenté les excuses de **M. Legaret**, encore en convalescence, a donné lecture à la commission du **rapport pour avis** sur la « **qualité de la vie** ».

Il ressort des textes relatifs aux attributions du ministère de la qualité de la vie et des trois secrétariats d'Etat qui lui sont rattachés, que des fonctions de conception et de coordination sont dévolues au ministre de la qualité de la vie, l'exécution relevant de la compétence des secrétaires d'Etat.

Si le ministre n'a pas de budget propre, il a par contre des moyens d'action juridiques qui peuvent être importants puisqu'il est à la fois le maître de la législation nationale dans les trois domaines qu'il contrôle et qu'il remplit également une mission essentielle au niveau international, dans toutes les instances où les problèmes de l'environnement, du tourisme et des sports sont évoqués.

Enfin, ses moyens administratifs sont des plus limités puisque, outre son cabinet, il ne dispose que de la présidence d'un certain nombre d'organismes, et du fonds d'intervention pour la protection de la nature et de l'environnement (F. I. A. N. E.).

M. Legaret déplore, dans ses conclusion, que les attributions du ministère de la qualité de la vie ne l'amènent à trop considérer l'homme comme « extérieur ». Il souhaiterait que le ministre de la qualité de la vie soit aussi compétent en matière de culture afin de donner tout son sens à la qualité de la vie.

Après les interventions de Mme Goutmann et de M. Carat, les conclusions du rapport pour avis de M. Legaret ont été adoptées par la commission.

La commission a, enfin, entendu le **rapport pour avis de M. René Tinant sur les crédits de l'enseignement agricole** inscrits au budget du ministère de l'agriculture. Le rapporteur pour avis a indiqué que le total des crédits de l'enseignement agricole s'élevait à 809 millions de francs et étaient en augmentation de 17,6 p. 100 par rapport à 1974. Il s'est félicité de ce que le budget de l'enseignement agricole échappe au contexte général de rigueur budgétaire, mais il a rappelé que ce budget avait connu des progressions très réduites au cours des années antérieures. Il a précisé que les dépenses ordinaires représentaient plus de 720 millions de francs, soit une augmentation de 18,2 p. 100, et que le total des autorisations de programme s'élevait à 88,8 millions, soit une augmentation de 13 p. 100, par rapport au budget précédent.

Après avoir analysé les mesures nouvelles prévues dans le projet de budget, le rapporteur pour avis a fait remarquer que les dépenses ordinaires avaient, depuis 1964, moins progressé pour l'enseignement agricole que pour l'enseignement général et technique et que l'ensemble des dépenses ordinaires du budget de l'agriculture.

A propos de l'enseignement technique agricole, le rapporteur pour avis a indiqué que les crédits d'équipement s'élevaient à 47 millions de francs, en progression de 86,9 p. 100 par rapport au budget de 1974 et que la situation des enseignants du secteur agricole était désormais identique à celle des enseignants qui relèvent du ministère de l'éducation, mais que de grands progrès restaient à accomplir pour les personnels non enseignants.

Il a déploré qu'aucune création d'emploi ne soit prévue, et il a réclamé la parution de la carte scolaire agricole dont la mise au point devait être effectuée en associant les familles, les enseignants, les professions et les élus. Il a souligné que les subventions prévues en faveur de l'enseignement agricole privé, d'un montant de 140 millions de francs, seraient très insuffisantes pour couvrir l'ensemble des besoins. Il a noté une nette amélioration dans l'attribution des bourses d'études, mais il a regretté qu'une disparité existe encore entre celles de l'enseignement agricole et celles de l'enseignement général et technique.

Au sujet de l'enseignement supérieur, le rapporteur pour avis a constaté que les effectifs d'étudiants restaient stables et que les crédits d'équipement inscrits au budget étaient en

très nette diminution par rapport à l'an dernier. Il a précisé que des crédits étaient prévus pour le financement de la première tranche de travaux de la quatrième école nationale vétérinaire à Nantes.

Après avoir insisté sur l'importance de la recherche agronomique pour la production économique nationale, le rapporteur pour avis a estimé que l'agriculture était une industrie lourde qui ne disposait pas des moyens de recherche nécessaires. Il a également précisé comment seraient répartis dans l'enseignement agricole les 48 millions de francs qui avaient été introduits dans le projet de budget à la suite de la conférence annuelle des agriculteurs.

Après l'exposé de M. Tinant, les membres de la commission ont posé plusieurs questions et fait un certain nombre d'observations.

Le président de la commission a remarqué que les places offertes dans les établissements d'enseignement agronomique et vétérinaire étaient encore trop peu nombreuses.

Mme Catherine Lagatu s'est interrogée sur la place des jeunes filles dans l'agriculture et a estimé qu'une plus grande incitation à suivre l'enseignement agricole pourrait les maintenir à la terre.

M. Claudius Delorme a déclaré que les femmes jouaient un rôle de plus en plus important dans l'agriculture, en participant notamment aux organisations professionnelles et que le retard pris par l'enseignement agricole, malgré la loi de 1960, ne pourrait être comblé par les moyens qui sont mis à sa disposition. Il a rappelé que les jeunes du milieu agricole accédaient difficilement à l'enseignement supérieur.

M. Maurice Vérillon a déploré que les centres de formation professionnelle agricoles dépendent du budget des lycées agricoles et que le rattachement de sections agricoles à des lycées d'enseignement général favorise le départ des élèves de l'enseignement agricole. Il s'est interrogé sur le rôle des animateurs et des expérimentateurs dont l'entretien dépend des subventions des chambres d'agriculture.

M. Georges Lamousse a déclaré que l'exode rural, qui est surtout le fait des jeunes filles, était indépendant de l'enseignement agricole.

M. François Duval a souligné la qualité du travail effectué par les animateurs et a exposé le problème du collège agricole de Croix-Rivail, à la Martinique.

Le rapporteur pour avis a précisé qu'il n'existait pas de doctrine officielle pour l'enseignement agricole féminin et il a déploré qu'une coordination plus grande n'existe pas entre

le ministère de l'agriculture, le ministère de l'éducation et le ministère du travail sur les problèmes qui avaient été évoqués.

Sur la proposition de son rapporteur pour avis, la commission a décidé de donner un *avis favorable* à l'adoption des crédits de l'enseignement agricole.

**Vendredi 29 novembre 1974.** — *Présidence de M. Jean de Bagneux, président.* — La commission a entendu **M. Jean Fleury** qui lui a exposé ses conclusions sur les **crédits affectés à la recherche scientifique et technique.**

M. Fleury a, d'abord, insisté sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un budget au sens propre du terme, sauf pour ce qui concerne les affaires régies par le ministère de l'industrie et de la recherche, mais d'un ensemble dont les éléments se retrouvent dans les différents budgets des ministères.

La direction générale des relations scientifiques et techniques publie un document annexe qui explique parfaitement comment s'organise l'administration de la recherche. Le ministère de l'industrie et de la recherche a, en tant que ministère de la recherche, vocation interministérielle. Il dispose, pour répondre à cette vocation, de la direction générale des relations scientifiques et techniques (D. G. R. S. T.).

Il résulte de cette présentation budgétaire et de la procédure de l'enveloppe recherche, que ce dont la commission discute et ce que le Sénat va examiner, peut figurer dans un budget déjà voté ou repoussé.

L'organisation de la recherche scientifique en France s'effectue selon une classification par secteurs verticaux. C'est ainsi que l'I. N. S. E. R. M. dépend du ministère de la santé mais la réflexion s'exerce, d'une façon générale, au sein de la D. G. R. S. T.

M. Fleury a insisté sur la nécessité, vitale pour la France, du développement de la recherche scientifique et technique. Notre pays, en effet, a une vocation agricole. S'il a été un grand pays, c'est parce qu'il avait une agriculture puissante mais pour que le niveau de vie s'élève, il a fallu développer une industrie sans pour autant que celle-ci réponde à une vocation naturelle. La France n'a que peu de charbon, de réserves hydrauliques, pas de pétrole, de modestes réserves d'uranium.

Si nous sommes riches en minerais de fer, la faible teneur en métal pur enlève de l'intérêt à leur exploitation. Ainsi la France est dans une situation de dépendance dangereuse à l'égard de l'étranger. La décision que vient de prendre la Mauri-

tanie de la nationalisation de MIFERMA illustre ce propos. Ainsi, la véritable richesse de la France est son capital scientifique et technique. Les mêmes remarques peuvent s'appliquer, a encore souligné le rapporteur pour avis, à l'énergie. C'est sous l'angle des connaissances qu'il faut envisager le problème de l'énergie nucléaire et celui de la fusion thermo-nucléaire. La connaissance est le facteur essentiel de notre développement économique.

M. Fleury a également souligné que le progrès de la recherche ne pouvait être conçu dans le cadre budgétaire annuel. Il est donc nécessaire, pour apprécier l'effort consenti par notre pays pour la recherche, de se référer au Plan. Or, même si nous nous reportons à l'hypothèse basse du VI<sup>e</sup> Plan, la réalité est en-dessous des prévisions. Il est tout à fait fâcheux, aux yeux de M. Fleury, que la France se trouve dans cette situation, car la recherche est une ambition permanente qui doit se soustraire à l'actualité, surtout dans un pays qui a vu seulement depuis quelques années commencer et se développer la recherche scientifique et technique. Le rapporteur pour avis a rappelé que dans les années 1925-1930, un élève sorti d'une grande école et qui se serait engagé dans la recherche aurait été considéré comme extravagant. Il a rappelé qu'actuellement la situation est changée, que la recherche attire les jeunes gens formés par les études scientifiques et qu'elle peut offrir une carrière. A ce point de son exposé, M. Fleury a évoqué la proposition récemment faite par un ancien Premier ministre de créer un ministère de la science. Il a analysé les avantages et les inconvénients de cette solution. Certainement, a dit M. Fleury, ce ministère disposerait, vis-à-vis du ministère des finances, de plus de force persuasive, mais les ministères tels que celui de l'agriculture ou de la santé pourraient souffrir de se voir enlever les organismes de recherche qui y sont intégrés.

La solution française, qui constitue une synthèse entre la sectorialisation verticale et l'harmonisation interministérielle, paraît bonne à certains esprits. M. Fleury a alors posé la question à la commission de savoir quel était son sentiment sur ce sujet.

M. Eeckhoutte s'est déclaré d'accord sur l'analyse présentée par M. Fleury. Toute notre civilisation est en effet fondée sur la qualité des hommes, puisqu'elle repose sur la transformation de la matière par la main et le cerveau humains, grâce à l'énergie, et que nous ne disposons ni de matières premières, ni d'énergie. Pour M. Eeckhoutte, une coordination et une orientation de la recherche doivent être prévues au plus haut niveau.

M. Cogniot a rappelé que Mme Irène Joliot Curie avait été nommée sous-secrétaire d'Etat à la recherche ; qu'après elle, Jean Perrin avait occupé ces fonctions, accomplissant une œuvre considérable en matière d'organisation de la recherche, œuvre qui a débouché, en janvier 1939, sur la création du C. N. R. S.

Pour M. Cogniot, la France aurait tout à gagner à avoir un ministère de la science. Il a regretté que dans la situation actuelle tout se passait comme si la science était l'auxiliaire de l'industrie, alors que toutes les grandes découvertes scientifiques et techniques sont issues de la recherche désintéressée. La science a sa dignité en elle-même et non comme moyen de développement de l'industrie.

M. Vérillon a donné son approbation à la proposition de M. Cogniot.

Le président a rappelé que, dans l'actuelle République, la solution d'un ministère de la science avait déjà été retenue, M. Gaston Palewski ayant été le premier titulaire de ce poste.

*La commission a alors demandé à M. Fleury de défendre l'idée de la création d'un ministère de la science.*

M. Lamousse a précisé que la France, selon certaines informations qui lui ont été données, possède la moitié des ressources d'uranium d'Europe et qu'avec l'appoint des gisements des Etats de Centrafrique, notre indépendance devrait être assurée dès 1982 et au moins jusqu'aux années 2000 à 2020.

Le rapporteur pour avis a répondu à M. Lamousse en disant à la commission que si la France possédait 12 p. 100 des ressources mondiales, l'approvisionnement en provenance des pays francophones pouvait être interrompu et que les opérations comme celles qui viennent d'être décidées pour MIFERMA devraient normalement conduire à des augmentations de prix.

M. Fleury a indiqué qu'en 1967 l'ensemble des ressources consacrées à la recherche scientifique et technique était de 2,23 p. 100 du produit national brut, alors qu'aujourd'hui il n'est que de 1,68 p. 100. En valeur absolue et en francs constants, les masses globales financières sont maintenues mais le produit national brut augmentant, la fraction de ce produit national brut consacré à la recherche diminue.

Le rapporteur pour avis a comparé ce pourcentage à ceux des Etats-Unis : 2,6 p. 100, Grande-Bretagne ; 2,3 p. 100, Allemagne : 2,1 p. 100. Si l'on ne peut pas employer l'adjectif « catastrophique » à propos de cette situation, on peut cependant dire que notre effort n'est pas à la hauteur de ce qui est souhaitable.

Les autorisations de programme sont en augmentation de 14 p. 100 et les crédits de fonctionnement de 15,8 p. 100, la progression générale s'établissant à 14,8 p. 100.

M. Fleury a fait ensuite état de longs entretiens qu'il a eus avec M. Grégory, ancien directeur général du C. E. R. N. et directeur du centre national de la recherche scientifique. S'agissant du personnel de la recherche, on peut craindre que se constitue un corps de chercheurs qui se fonctionnariserait et perdrait de son élan. La recherche deviendrait alors une occupation comme toutes les autres alors qu'il doit y avoir un certain risque personnel à s'engager dans la recherche.

La préoccupation du directeur du C. N. R. S. est de prendre les mesures nécessaires pour que la recherche soit une sorte de carrefour. Il est indispensable, pour la vitalité de la recherche, de procéder au recrutement de jeunes gens ayant les capacités nécessaires et de les orienter après un temps d'épreuve soit vers la recherche, soit vers l'enseignement, soit vers l'industrie.

Si les rapports du C. N. R. S. avec l'enseignement sont bons, ils sont plus délicats avec l'industrie en raison des problèmes concernant le secret ; du fait aussi de certains *a priori* qu'il s'agit de surmonter. Il convient d'inciter les équipes à une collaboration avec l'industrie de façon que les chercheurs soient intégrés dans les entreprises et puissent recevoir de hautes responsabilités.

Le directeur du C. N. R. S. estime, selon M. Fleury, qu'il peut disposer pour la recherche et que l'industrie peut bénéficier après un passage dans des structures de recherche, de jeunes scientifiques autres que ceux qui sont issus des grandes écoles, lesquels ne sont pas nécessairement les plus aptes.

M. Fleury, reprenant à son compte les idées de M. Grégory, a distingué les qualités réclamées pour l'accès aux grandes écoles : faculté d'assimilation et « brillant » de l'esprit et celles plus profondes qui sont nécessaires à la recherche et à l'exercice de hautes responsabilités.

La position de M. Grégory est particulièrement remarquable sur ce sujet puisqu'il est lui-même sorti major d'une grande école (Polytechnique) et qu'il a effectué ensuite de nombreuses recherches, notamment au Massachusetts institute of technology.

En tout cas, pour former un corps idéal de personnels de recherche, il faut disposer d'une faculté d'embauche. Le chiffre de 1975 est un minimum. Si on supprimait une seule année et pour des raisons conjoncturelles ce recrutement, on porterait un tort considérable à la recherche. Le bruit en effet se répandrait que le C. N. R. S. ne recrute plus. Les chiffres sont un peu faibles, certes, et M. Grégory devrait avoir la possibilité de recruter 800 personnes, en tenant compte des départs, en particulier des mises à la retraite.

Le secrétariat d'Etat aux universités et le directeur du C.N.R.S. envisagent que la thèse de troisième cycle soit faite au C.N.R.S., une allocation d'études étant prise en charge par le secrétariat d'Etat. Après cette thèse de troisième cycle, quatre ans seraient consacrés à l'étude et à la mise au point d'une thèse de doctorat, une carrière au C. N. R. S. ne pouvant être envisagée qu'après que ces stages probatoires aient donné des résultats satisfaisants.

Sur l'Institut Pasteur, M. Fleury a souligné qu'il n'y avait pas d'explication directe aux résultats scientifiques exceptionnels qu'il a obtenus. Certes, l'Institut Pasteur jouit d'une très grande indépendance aussi bien quant au choix des sujets de recherche qu'en matière financière. Est-ce là le secret de sa réussite ? Actuellement, l'Institut Pasteur connaît des difficultés financières telles que l'on envisage de vendre une partie de son patrimoine, ce qui ne constituerait qu'un expédient.

Le rapporteur pour avis a reconnu qu'il y avait des réformes importantes à faire car les finances de l'Institut Pasteur sont mal gérées et que l'association d'un secteur production à un secteur recherche ne se fait pas dans les conditions semblables à ce que l'on peut trouver aux Etats-Unis où les dépenses des grands laboratoires des sociétés américaines ne représentent que 1 p. 100 du chiffre d'affaires de ces sociétés.

Le rapporteur pour avis s'est alors demandé si le succès de l'Institut Pasteur n'était pas dû, en partie, à la possibilité qu'il avait de recevoir des dons, posant ainsi le problème du mécénat.

Pour M. Fleury, il faut que des avantages fiscaux soient accordés aux personnes qui sont disposées à consentir des dons et legs. La comparaison sur ce point entre la législation fiscale aux Etats-Unis et celle de la France fait ressortir la très grande insuffisance de la législation française. Or le mécénat pourrait faire revivre l'Institut Pasteur.

S'il y avait subvention de l'Etat, a expliqué M. Fleury, un contrôle serait institué et, finalement, l'Institut Pasteur deviendrait un laboratoire du C. N. R. S.

M. Vérillon a souligné que l'Institut Pasteur était en effet en très grande difficulté puisqu'il était obligé de renvoyer un certain nombre de ses collaborateurs. Or, il a de nombreuses antennes dans le monde entier et avec lui, c'est le renom de la France et de la science française qui pourrait disparaître.

Il a évoqué le cas d'un laboratoire privé dirigé par un ancien « pasteurien » et qui vient de recevoir la commande de 40 millions de doses de vaccin cholérique. A moins que le département production de l'Institut Pasteur ne se développe dans des conditions semblables, M. Vérillon ne pense pas que le mécénat, même amélioré et développé, ne puisse résoudre le problème.

Répondant à M. Vérillon, M. Fleury lui a fait valoir que si l'Institut Pasteur devait être largement financé par l'Etat, il y aurait contrôle *a priori* ou *a posteriori*. Or si l'on veut que l'Institut Pasteur garde sa vitalité, il semble que le contrôleur ne doive en aucun cas se faire juge du fond des choses.

M. Cogniot a souligné que la grande faiblesse de l'augmentation des crédits du C.N.R.S. (7,5 p. 100) allait avoir pour conséquence de transformer les laboratoires en carapaces vides. Il est connu, en effet dit-il, que les dépenses ont augmenté de plus du double, qu'il y a des dépenses incompressibles telles celles du chauffage et du petit personnel et que seules sont compressibles les dépenses directement liées aux activités de recherche, dépenses dont le coût est de 30 p. 100.

Le rapporteur pour avis a précisé qu'à ses yeux, et selon les propos de M. Grégory, ce qui était vital pour le développement scientifique français était l'échange de scientifiques. Il faut que les savants français aillent à l'étranger et que les savants étrangers viennent en France. Ceci dépend, dans une certaine mesure, du ministère des affaires étrangères (relations culturelles, scientifiques et techniques).

On peut estimer qu'actuellement ces échanges sont fructueux.

M. Cogniot a reconnu que nous fournissons 6 à 7 p. 100 des résultats scientifiques dans le monde, ce qui n'est pas négligeable compte tenu de la taille de notre pays, mais il estime que nous les fournissons dans des conditions très difficiles.

Une discussion s'est engagée au sein de la commission sur l'avis à donner. Après de longues hésitations, tenant à l'insuffisance des crédits affectés à la recherche, la commission a décidé de demander à son rapporteur d'exprimer les plus sérieuses réserves et de faire les critiques les plus sévères, mais de donner un *avis favorable* aux crédits de la recherche scientifique et technique.

La commission a, ensuite, entendu le **rapport pour avis de M. Vérillon sur le budget du ministère de la coopération.**

Définissant tout d'abord les orientations politiques qui doivent présider à la politique de coopération dans les Etats africains francophones au Sud du Sahara, à Madagascar et dans l'île Maurice, le rapporteur pour avis a rappelé les quatre principes sur lesquels le nouveau ministère de la coopération doit fonder son action : l'adaptation aux situations économiques et politiques très diverses de nos partenaires, les uns voyant leur situation s'améliorer tandis que les Etats du Sahel connaissent une misère

accrue ; la spécificité de l'aide ; le dialogue qui doit permettre d'apprécier plus exactement les besoins des états africains et malgache ; l'ouverture, enfin, qui doit nous conduire notamment à associer nos efforts d'une part à ceux de l'ensemble de la Communauté économique européenne, dans le cadre du renouvellement et de l'élargissement du système d'association créé par la Convention de Yaoundé, et, d'autre part, à d'autres sources de financement bilatéral ou multilatéral. M. Vérillon a dit combien cette dernière orientation lui paraissait favorable, en tant qu'elle permettait de mieux répondre aux besoins accrus des pays que nous aidons. Il a souligné que la réorganisation du ministère de la coopération pouvait rendre son action plus efficace, mais il a insisté sur la nécessité d'une coordination étroite entre l'action du ministère des affaires étrangères et celle du ministère de la coopération. Il a regretté par ailleurs la localisation excessive de l'aide française sur l'Afrique, que cette aide relève des affaires étrangères ou de la coopération.

M. Vérillon a ensuite analysé les facteurs économiques et politiques — enchérissement des matières premières — développement des relations entre les pays arabes et l'Afrique noire, qui auront une influence de plus en plus grande sur les données dont notre politique de coopération doit tenir compte.

Il a déploré la faiblesse des crédits consentis cette année pour la politique de coopération : le budget du ministère n'augmente en effet que de 9 p. 100 par rapport aux chiffres de l'an dernier, ce qui correspond à une réduction en valeur de l'effort consenti.

Il a souligné que le projet de budget pour 1975 devait être considéré comme un budget d'attente et que ce ne serait qu'en 1976 que les nouvelles orientations définies pourraient commencer de se traduire dans les faits.

Le rapporteur pour avis a ensuite analysé les principaux domaines d'intervention de la politique de coopération culturelle et technique avec les Etats africains et malgache.

M. Vérillon a tout d'abord retracé l'évolution des effectifs des différents personnels de coopération, effectifs qui, pour la première fois, sont en régression. Il a souligné que la décroissance des effectifs d'assistance technique et l'augmentation des effectifs d'enseignants correspondaient à des orientations favorables quoique les enseignants français soient encore trop nombreux dans l'enseignement direct et bien que certaines difficultés de recrutement apparaissent s'agissant des personnels de haut niveau qui sont indispensables à une véritable coopération de formation.

Il a souhaité que le dispositif mis en place par la loi de 1972 portant statut des personnels de coopération soit au plus tôt complété pour remédier à ces problèmes.

Abordant les problèmes d'enseignement, le rapporteur pour avis a tenu à signaler que l'africanisation de l'enseignement posait le problème de la scolarisation des enfants français dont la solution est une des conditions de notre présence dans ces pays.

Il a, ensuite, insisté sur l'intérêt de nos efforts pour le développement de la formation technique, technologique et professionnelle.

Au sujet de l'aide à la formation par l'octroi de bourses, qui est aussi un des éléments très importants de notre politique de relations culturelles, il s'est félicité de ce que le taux de ces bourses soit réévalué cette année.

Pour ce qui est de notre coopération en matière de radio-diffusion et de télévision, M. Vérillon a souligné que la contribution de la coopération à l'action extérieure en matière de radiodiffusion et de télévision n'était augmentée cette année que de 10 p. 100, ce qui apparaissait insuffisant, et il a souhaité que la collaboration entre le ministère et les nouvelles structures issues de l'O. R. T. F. s'établisse sur les meilleures bases possibles. Il a par ailleurs regretté que la dotation de la ligne budgétaire qui avait été ouverte l'année dernière pour des actions audiovisuelles de masse soit maintenue au même niveau nominal.

Le ralentissement de notre effort dans ce domaine est en effet particulièrement critiquable puisque les moyens audio-visuels peuvent être un instrument précieux de diffusion du français et de l'enseignement dans des pays où la tradition orale est prépondérante et la population souvent dispersée.

M. Vérillon a enfin rapidement analysé les principaux traits de notre coopération en matière scientifique, particulièrement importants puisque le développement scientifique est la condition même du développement des pays africains et malgache.

Le rapporteur pour avis a conclu son exposé en disant combien lui paraissaient essentielles les notions d'adaptation et d'ouverture alors que nous assistons à la naissance d'un « quatrième monde » aux besoins desquels nous ne saurions subvenir seuls.

Plusieurs sénateurs ont pris part à la discussion qui s'est instaurée.

M. Lamousse a dit qu'à son sens les objectifs fondamentaux de la coopération et les options du Gouvernement à cet égard n'étaient pas clairement définis.

M. Fleury a observé que le français avait encore un rôle très important à jouer dans les pays francophones où il pouvait souvent servir de langue véhiculaire.

Il a par ailleurs souligné que la réalisation du projet Ariane pourrait représenter une contribution très importante au développement culturel du continent africain puisqu'il permettrait la mise sur orbite d'un satellite géo-stationnaire de télécommunications.

La commission a également examiné le **rapport pour avis de M. Adolphe Chauvin sur le budget du ministère de l'éducation**. Après avoir émis des réserves sur la nécessité d'un secrétariat d'Etat aux universités autonome vis-à-vis du ministère de l'éducation, le rapporteur pour avis a présenté les grandes lignes du projet de budget du ministère de l'éducation pour 1975. Il a déclaré que le budget, d'un montant global de 38,7 milliards de francs, était en progression de 15,9 p. 100 par rapport à l'année précédente et que les dépenses ordinaires absorbaient 93,5 p. 100 du total des crédits prévus, en raison de l'incidence très forte des dépenses de personnels auxquelles sont consacrés les trois quarts de l'ensemble du projet de budget. Sur les mesures nouvelles de dépenses ordinaires, le rapporteur pour avis a indiqué que 14 158 créations d'emplois étaient prévues au total et que les dépenses de fonctionnement visaient en particulier à répondre aux besoins créés par la hausse des prix et l'évolution des effectifs. Il a précisé que les autorisations de programme s'élevaient à 3 milliards de francs environ, soit une diminution de 4 p. 100 par rapport à 1974. Il a déploré l'insuffisance des crédits, insuffisance qui provoquera un net ralentissement du rythme de construction d'établissements nouveaux ; il a par ailleurs estimé que le projet de loi de finances rectificative pour 1974 devrait prévoir des crédits supplémentaires pour les dépenses en capital. M. Adolphe Chauvin a analysé la participation financière des départements aux transports scolaires et affirmé la nécessité de revaloriser les forfaits d'externat dans l'enseignement privé. Il s'est félicité de la diminution progressive du nombre des maîtres auxiliaires et des intentions du ministre de l'éducation de favoriser le développement d'établissements scolaires de dimensions réduites. Il a préconisé un système de prêts aux étudiants et la substitution d'une aide sociale aux bourses d'études, qui restent encore très insuffisantes. Après avoir évoqué la situation des inspecteurs d'académie et le problème de la rémunération des aides enseignantes qu'il est prévu de créer dans l'enseignement préscolaire en milieu rural, M. Adolphe Chauvin a déclaré que l'instruction civique devait être revalorisée dans les écoles pour développer chez les élèves le sens de la liberté et de l'ensemble des vertus civiques.

Un large débat a suivi l'exposé du rapporteur pour avis.

Le président de la commission a déclaré que l'attribution des bourses d'études de l'enseignement du premier degré devrait tenir compte de l'avis du bureau municipal d'aide sociale et qu'il conviendrait de regrouper les communes pour l'organisation des écoles maternelles. Il s'est prononcé en faveur d'un renforcement de l'étude des langues régionales qui représentent une forme authentique de la culture.

M. Georges Lamousse a insisté sur la nécessité de mettre en place un réseau important de classes maternelles en milieu rural.

Mme Marie-Thérèse Goutmann, après avoir souligné que les aides maternelles devaient relever du ministère de l'éducation, s'est interrogée sur le rôle qu'elles devaient jouer. Elle a dénoncé le retard pris dans les programmes de construction d'établissements.

M. Maurice Vérillon a expliqué que l'érosion monétaire avait accru le coût des constructions scolaires et que les communes qui avaient conservé la maîtrise de l'ouvrage dans une opération de construction se trouvaient de ce fait pénalisées.

M. Georges Cogniot a mis l'accent sur le problème de la sécurité dans les établissements et il a déclaré que la véritable solution au problème des maîtres auxiliaires résidait dans une réduction des effectifs par classe et dans une diminution progressive du minimum de service des professeurs certifiés.

Sur proposition de son rapporteur pour avis, la commission a décidé, sous le bénéfice des observations formulées, de donner un *avis favorable* à l'adoption des crédits du ministère de l'éducation.

Enfin, la commission a entendu le **rapport pour avis de M. Léon Eeckhoutte** sur les **crédits du secrétariat d'Etat aux universités**.

Après avoir exposé que les progrès de la civilisation étaient le fait d'une combinaison de la matière, de l'énergie, de la main et du cerveau de l'homme, qu'il convenait donc, en raison de la cherté et de la rareté croissantes des deux premiers facteurs de développement, de concentrer les forces vers la formation des hommes, le rapporteur pour avis a analysé la nature et le rôle de l'enseignement supérieur. Il a déclaré que l'enseignement supérieur avait pour missions d'élaborer la connaissance, d'organiser la recherche et de former les cadres de la nation tout en développant les facultés d'adaptation de ceux qui le fréquentent. Estimant que le secrétariat d'Etat n'avait pas seulement pour domaine les universités mais l'enseignement post-baccalauréat en général, le rapporteur pour avis a distingué les deux formes que revêt l'enseignement supérieur : une forme privilégiée, avec les grandes écoles et leurs classes préparatoires, forme qui valorise

considérablement la série C du baccalauréat et qui est réservée à une catégorie sociale bien informée ; la forme « ordinaire », avec les instituts universitaires de technologie et les universités, où l'on compte 50 p. 100 d'échecs aux examens en fin de premier cycle et qui sont devenus le *refugium peccatorum*.

M. Léon Eeckhoutte a examiné certains objectifs que le secrétaire d'Etat aux universités avait définis lors de son audition devant la commission. Il a estimé que l'autonomie des universités et la pluridisciplinarité restaient encore insuffisantes, et que pour améliorer l'orientation des étudiants et leur accès dans la vie active, il convenait de mettre fin à la sélection par l'échec au profit d'une orientation sélective à chaque cycle, que pourrait faciliter un système d'information antérieur à l'accès dans l'enseignement supérieur.

Sur le projet de budget pour 1975, le rapporteur pour avis a indiqué que l'enseignement supérieur subissait les conséquences de la crise actuelle et que les crédits prévus ne permettraient guère de réaliser les objectifs définis par le secrétaire d'Etat. Il a regretté la diminution de 6 p. 100 des dépenses en capital et, au sujet des dépenses ordinaires, noté le renforcement du nombre des maîtres-assistants et la diminution de celui des professeurs d'université.

En conclusion de son exposé, M. Léon Eeckhoutte a déclaré que l'enseignement supérieur ne serait véritablement démocratique que lorsque les conditions d'égalité des chances dès le plus jeune âge auront été remplies. Un large débat s'est alors engagé entre les membres de la commission.

M. Jean Fleury a déclaré que la sélection se faisait trop tard au cours des études et qu'elle devait être une sanction des aptitudes du candidat et non de ses connaissances. Demandant qu'un équilibre s'établisse entre les flux d'entrée et les flux de sortie dans l'enseignement supérieur, il a souligné les bienfaits de la formation continue et les avantages de l'enseignement préscolaire qui, parce qu'il réduit les redoublements dans la suite de la scolarité, est un facteur de démocratisation de l'enseignement.

M. Adolphe Chauvin a jugé que les structures dont disposent les universités pour la formation continue devaient être mieux employées.

M. Georges Lamousse a posé le problème des œuvres universitaires dont les insuffisances aboutissent à une ségrégation par la richesse.

La commission, sous le bénéfice de ces observations et de ces critiques, a décidé, sur proposition de son rapporteur pour avis, de donner un *avis favorable* à l'adoption des crédits du secrétariat d'Etat aux universités.

## AFFAIRES SOCIALES

**Mercredi 27 novembre 1974.** — *Présidence de M. Jacques Henriet, vice-président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée,* la commission a, d'abord, poursuivi l'examen du **rapport pour avis de M. Gravier sur le budget annexe des prestations sociales agricoles (B. A. P. S. A.).**

Le rapporteur pour avis a évoqué les contacts qu'il avait pris avec les organisations professionnelles et les administrations compétentes pour répondre à l'inquiétude qu'avait suscitée, auprès de la commission, l'augmentation de 13 p. 100 de la participation directe de la profession.

Il a rappelé, cependant, que l'augmentation globale du B. A. P. S. A. était de 30 p. 100 — donc bien supérieure à celle des cotisations — et que, de ce fait, le financement de ce budget avait reçu une approbation assez large de la profession.

Certes, les difficultés de la conjoncture sont indéniables, mais il est permis de s'attendre à un effort budgétaire particulier en matière d'aide aux agriculteurs sinistrés.

En ce qui concerne le B. A. P. S. A. lui-même, M. Gravier a souligné :

— les progrès incontestables réalisés vers la parité des prestations ;

— le lien maintenu entre l'évolution des cotisations et celle des revenus ; on a tenu compte, pour 1975, des pertes subies par les exploitants en 1974 ;

— le risque, si l'on se refusait à une certaine augmentation des cotisations, d'une remise en cause de l'autonomie et de la spécificité du régime agricole.

Enfin, le rapporteur pour avis a évoqué l'éventualité, voire la probabilité, d'une « rallonge » budgétaire destinée à financer, au cours de l'année, l'accroissement des prestations familiales. Cette augmentation réduirait d'autant la participation de la profession.

M. Viron a souligné que les inquiétudes qui s'étaient exprimées au cours du précédent débat portaient moins sur le B. A. P. S. A. lui-même que sur la situation de l'agriculture dans son ensemble, et qu'il avait seulement souhaité attirer l'attention de la commission sur les problèmes actuels du monde paysan.

M. Moreigne a rappelé les critiques émises par certaines organisations professionnelles locales face à l'augmentation des cotisations, le taux de 13 p. 100 retenu cette année étant excessif pour certains exploitants en difficulté.

M. Romaine a souhaité que l'on tienne compte des modifications du cadastre déjà intervenues ou en cours.

M. Schwint s'est inquiété de l'augmentation prévue du transfert du régime général au régime agricole, augmentation qui devrait s'établir à 35 p. 100 pour 1975 ; il a également demandé au rapporteur quelques précisions sur l'augmentation des prestations familiales.

M. Gravier a reconnu cette évolution inévitable, mais fait observer que le régime agricole se trouvait, notamment en matière de vieillesse, le plus défavorisé.

M. Mathy a évoqué les grandes difficultés qu'allait poser l'augmentation, dans certaines régions, des charges sociales supportées par les exploitants.

Compte tenu des précisions apportées, la commission a adopté sans opposition l'avis de M. Gravier.

Elle a ensuite entendu le **rapport de M. Viron** sur la proposition de loi n° 58 (1974-1975), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la **rémunération des heures supplémentaires** et à la **durée maximale du travail des salariés de l'agriculture**.

Le rapporteur a rappelé quelles étaient les dispositions applicables aux salariés agricoles en matière de durée du travail. Si la durée maximale est la même dans l'industrie et dans l'agriculture, les salariés agricoles se trouvent nettement défavorisés :

— la durée légale est de 2 400 heures par année de 300 jours, au lieu de quarante heures par semaine ;

— les heures supplémentaires sont majorées uniformément de 25 p. 100, au lieu de 50 p. 100 dans le reste de l'économie au-delà de quarante-huit heures ; cette disparité a pour effet de reconstituer de façon détournée un nouveau « S. M. A. G. » (salaire minimum agricole garanti).

M. Viron a rappelé que l'amélioration de la situation des intéressés sur ces deux points répondait, non seulement à un impératif social de parité, mais à la nécessité économique de pallier les difficultés de recrutement des salariés agricoles.

Le rapporteur a, ensuite, évoqué la possibilité pour la commission de reprendre à son compte un *amendement* présenté par le Gouvernement devant l'Assemblée nationale, relatif au repos hebdomadaire des salariés agricoles.

Les dérogations permises par l'actuel article 996 du code rural conduisent à des abus nombreux, préjudiciables aux salariés.

Une remise à jour s'impose donc en la matière. L'amendement gouvernemental, dont le rapporteur a souligné qu'il représentait un compromis accepté par les organisations professionnelles et syndicales intéressées, pose le principe du repos dominical et prévoit quatre séries de dérogations inspirées du code du travail.

En outre, M. Viron a estimé opportun de remanier dans la forme l'ensemble du chapitre II du titre I<sup>er</sup> du livre VII du code rural, relatif à la durée du travail et au repos hebdomadaire.

Il a ensuite présenté des *amendements* déposés par M. d'Andigné, relatifs à l'extension de l'assurance chômage aux salariés de l'agriculture.

Il a rappelé que les négociations en la matière entre les organisations professionnelles intéressées ont abouti à la conclusion d'un accord signé le 27 mars 1974, complété par deux avenants et une annexe, qui étend aux salariés agricoles le régime des A. S. S. E. D. I. C. et de la garantie de ressources des salariés de plus de soixante ans privés d'emploi.

Cet accord a reçu l'agrément des ministres du travail et de l'agriculture.

Le premier amendement prévoit d'étendre le bénéfice de cet accord à l'ensemble des salariés agricoles, tout en tenant compte de certaines clauses conventionnelles relatives au caractère provisoire de l'accord et à l'exclusion temporaire des travailleurs occasionnels et temporaires.

Le second amendement tend à appliquer le régime de l'assurance chômage aux salariés non statutaires des chambres d'agriculture.

Sur ces amendements également, a précisé le rapporteur au nom de M. d'Andigné, les organisations professionnelles et syndicales ont été consultées.

Un débat s'est ensuite engagé, auquel ont participé notamment :

— M. Gravier, pour souligner l'opportunité, en faveur des salariés agricoles, d'une évolution vers l'alignement de leurs droits sociaux sur ceux des travailleurs de l'industrie ;

— M. Mézard, pour s'inquiéter des modalités de repos hebdomadaire envisagées pour les transhumants ; le rapporteur s'est engagé à s'informer sur ce point ;

— M. Schwint, pour informer la commission du fait qu'il se proposait de présenter des amendements au texte; le rapporteur a fait valoir qu'il importait d'obtenir un vote rapide de la proposition dans son ensemble et que l'adjonction d'amendements supplémentaires n'ayant pas l'agrément de l'ensemble des parties intéressées risquait de retarder ce vote;

— M. Romaine, pour rappeler les difficultés rencontrées pour comptabiliser les congés pris effectivement par les salariés agricoles;

— M. Rabineau, pour faire observer qu'il valait mieux voter rapidement ce texte conformément aux indications du rapporteur que retarder son adoption en le modifiant davantage.

La commission a adopté la proposition de loi transmise par l'Assemblée Nationale assortie de plusieurs *amendements*, présentés par le rapporteur, tendant :

— à remplacer l'article 996 du code rural par les dispositions proposées dans l'amendement gouvernemental complété par une disposition garantissant le repos dominical aux enfants effectuant des travaux légers pendant les vacances scolaires;

— à abroger les articles 997 à 999 du même code;

— à modifier légèrement la rédaction de l'article 1000, qui prendrait le n° 997;

— à modifier l'intitulé du chapitre II du titre I<sup>er</sup> du code rural;

— à compléter l'intitulé de la proposition de loi en conséquence des amendements proposés.

A l'issue d'un débat au cours duquel sont notamment intervenus, outre le rapporteur et M. Henriet, président, MM. Schwint, Gravier, Rabineau, Bohl, Lemarié, Touzet, Sirgue et Mathy, la commission a donné un avis favorable :

— à trois *amendements* de M. Schwint, prévoyant des conditions particulières de durée du travail pour les femmes, d'une part, et pour les jeunes, d'autre part, et fixant au 1<sup>er</sup> janvier 1975 la date d'application de la loi;

— aux deux *amendements* de M. d'Andigné, présentés par le rapporteur.

Elle a donné un avis défavorable à plusieurs *amendements* de M. Schwint tendant à rapprocher la rédaction du code rural de celle du code du travail sur les points suivants :

— à l'article 992, premier alinéa, substitution des mots « ne peut excéder quarante heures » aux mots « est fixée à quarante heures »;

— au même article, quatrième alinéa, suppression des mots « et aux repos »;

— à l'article 993, premier alinéa, intervention de l'inspecteur des lois sociales en agriculture pour autoriser les heures supplémentaires et interdiction possible des heures supplémentaires en cas de chômage ;

— à l'article 996, obligation du repos dominical au moins deux fois par mois.

*Présidence de M. Hector Viron, vice-président.* — Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a examiné le rapport de M. Schwint sur sa proposition de loi n° 78 (1974-1975) fixant à dix-huit ans l'âge pour être élu en qualité de délégué du personnel ou membre du comité d'entreprise.

Le rapporteur a rappelé que la question avait été soulevée devant le Sénat, le 13 juin 1972, à l'occasion de la discussion de la loi n° 72-497 du 22 juin 1972. A cette époque, le ministre du travail s'était opposé à l'amendement présenté en ce sens par la commission des affaires sociales, qui avait été repoussé par le Sénat. Mais, depuis lors, l'âge de la majorité électorale et civile a été abaissé à dix-huit ans, ce qui permet de poser le problème dans un contexte nouveau. Si certains salariés de dix-huit à vingt et un ans sont aptes à représenter leurs camarades auprès des instances patronales, il paraît utile de leur donner la chance d'assurer leur formation syndicale au contact des réalités et de profiter de l'expérience de leurs aînés.

Le rapporteur a suggéré d'introduire dans la proposition de loi les dispositions d'un projet de loi gouvernemental (n° 678 Assemblée nationale) modifiant les articles L. 412-12, L. 420-9 et L. 433-4 du code du travail, en ce qui concerne les conditions d'éligibilité aux fonctions de membre de comité d'entreprise et de délégué du personnel et les conditions de désignation des délégués syndicaux.

Ce projet de loi, non encore inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale, tend à élargir l'accès des étrangers aux fonctions de représentation du personnel.

En ce qui concerne les délégués du personnel et les membres de comités d'entreprise, éligibles actuellement sous la seule condition de savoir lire et écrire le français, le projet tend à remplacer cette exigence, qui donne lieu à des interprétations trop restrictives, par celle de savoir s'exprimer en français.

S'agissant des délégués syndicaux, fonction à laquelle ne peuvent accéder que les étrangers bénéficiant d'une clause de réciprocité internationale, c'est-à-dire pratiquement les seuls

ressortissants des pays de la Communauté économique européenne, il est proposé de remplacer cette disposition trop rigoureuse par une condition de résidence en France pendant deux ans en situation régulière.

Le rapporteur a fait valoir que ces dispositions répondaient en partie aux préoccupations exprimées, à l'occasion de la discussion de la loi n° 72-517 du 27 juin 1972, par la commission qui, à l'unanimité, avait présenté plusieurs amendements tendant à supprimer toute condition d'accès pour les étrangers aux instances de représentation du personnel, y compris pour les délégués mineurs.

Un vif débat s'est alors engagé sur cette question des étrangers.

M. Herment a relevé l'imprécision de l'expression « s'exprimant en français ».

M. Henriet, quoique favorable à ce que la France réserve aux travailleurs étrangers le meilleur accueil, a estimé qu'il convenait de réserver certaines responsabilités aux travailleurs nationaux.

M. Mézard a demandé si les fonctions de représentant du personnel n'exigeaient pas une connaissance parfaite de la langue française.

M. Mathy a déclaré qu'il lui paraissait normal de permettre aux nombreux travailleurs étrangers de se faire représenter par certains d'entre eux, la nationalité ne préjugant en rien la capacité.

M. Hubert Martin a suggéré de n'accorder aux étrangers qu'un vote consultatif et M. Henriet s'est rangé à cet avis.

M. Bohl a estimé que la mention « sachant lire et écrire le français » s'appliquait aussi bien aux nationaux qu'aux étrangers et que sa suppression risquerait de permettre à des analphabètes d'accéder à des responsabilités qu'ils ne sont pas en mesure de remplir; en réponse, le rapporteur a fait valoir que ces candidats sont, dans la plupart des cas, présentés par des syndicats capables de choisir des hommes compétents.

M. Hubert Martin, ainsi que MM. Bohl et Henriet, ont considéré en outre que la clause de réciprocité pour les délégués syndicaux devait être maintenue.

En définitive, la commission a décidé de limiter le contenu de la proposition de loi aux dispositions relatives à l'âge d'éligibilité et de se donner ainsi le temps d'examiner plus à loisir la portée des dispositions concernant les étrangers.

Elle a donc adopté à l'unanimité l'article unique de la proposition de loi, sous réserve de rectifications formelles.

M. Viron, président, a insisté sur le bien-fondé et la modération des dispositions proposées.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE  
ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

**Mercredi 27 novembre 1974.** — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission a tout d'abord procédé, sur le rapport de **M. Coudé du Foresto, rapporteur général**, à l'examen des **articles non rattachés de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1975** adopté par l'Assemblée Nationale n° 98 (1974-1975).

Au terme d'un large débat auquel ont notamment participé MM. Coudé du Foresto, rapporteur général, Edouard Bonnefous, président, Brousse, Boscary-Monsservin, Schumann, Descours Desacres, Legouez et Chochoy, elle a approuvé l'article 39 relatif à la perception des taxes parafiscales sous réserve d'obtenir des précisions du Gouvernement concernant la taxe sur la chicorée à café (ligne 42 de l'état E du projet de loi de finances pour 1975).

Après interventions de M. Edouard Bonnefous, président, qui a insisté sur l'importance des charges fiscales, et de MM. Coudé du Foresto, rapporteur général, Brousse, Boscary-Monsservin et Chochoy, la commission a adopté les articles suivants :

— *article 46* relatif à la fixation pour 1975 des parts respectives de l'Etat, du district de la région parisienne et des collectivités locales dans le financement budgétaire de la réalisation des travaux d'intérêt général ;

— *article 48 A* tendant à simplifier les formalités exigées des agriculteurs redevables de la taxe sur la valeur ajoutée ;

— *article 49* visant à modifier le taux maximum de la taxe spéciale de consommation sur les carburants dans les départements d'outre-mer ;

— *article 49 bis* (nouveau) relatif à la taxe spéciale venant en complément du prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques ;

— *article 49* quinquies (nouveau) concernant la taxe pour frais de chambres de métiers ;

— *article 49* sexies (nouveau) sur le plafond prévu pour l'imposition des rentes viagères constituées à titre onéreux ;

— *article 53* relatif à la pension et à la rente viagère d'invalidité ;

— *article 54* sur la revalorisation des pensions, rentes ou allocations viagères imputées sur le budget de l'Etat ou d'établissements publics dont sont ou seront titulaires les nationaux des Etats appartenant à la Communauté.

La commission a également approuvé les *articles de totalisation*, sous réserve des éventuelles modifications de crédits.

La commission a décidé de supprimer l'*article 49 quater* (nouveau) concernant les conditions de récupération du montant des prestations sociales sur les débiteurs d'aliments lorsque l'actif successoral net est égal ou inférieur à 100 000 F et visant à conférer au pouvoir réglementaire la fixation du taux et des modalités d'une contribution patronale.

La commission a ensuite procédé à l'examen des **amendements aux articles non rattachés de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1975 n° 98 (1974-1975)**.

Sur la proposition de M. Chochoy, et après interventions de MM. Coudé du Foresto, rapporteur général, Schumann, Boscary-Monsservin, Marzin, Cluzel, Yves Durand, Fortier, Fosset et Edouard Bonnefous, président, elle a adopté un *amendement* tendant à accorder au secrétariat d'Etat aux postes et télécommunications une possibilité de recrutement supplémentaire au cours de l'année 1975.

La commission a émis un *avis favorable* aux amendements suivants :

— *amendement* proposé par M. Fortier, *après l'article 54*, visant à définir les rapports entre les caisses primaires d'assurance-maladie et les directeurs de laboratoires privés d'analyses médicales par une convention nationale ;

— *amendement n° 43* tendant à confier au conseil supérieur de la fonction militaire la mission d'établir un rapport sur l'évolution du classement hiérarchique des militaires et sur l'état actuel des parités entre fonctionnaires civils et militaires ;

— *amendement n° 40* relatif au rétablissement des crédits de coopération avec le Chili, sous réserve d'obtenir du Gouvernement des explications sur la situation actuelle des Français établis dans ce pays ;

— *amendements n° 31, 32 et 33* visant à permettre l'application intégrale au 1<sup>er</sup> janvier 1975 de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973 ;

— *amendement n° 34* concernant la prorogation des dispositions de l'article 819 A du code général des impôts relatives à l'imposition de l'incorporation au capital d'une société coopérative agricole ou d'une union de sociétés de ce type de tout ou partie de la réserve de réévaluation ;

— *amendement n° 42* tendant à supprimer le corps des attachés d'administration centrale et à créer un corps d'administrateurs civils adjoints.

Après interventions de MM. Edouard Bonnefous, président, Coudé du Foresto, rapporteur général, Boscary-Monsservin et Tournan, la commission a émis un *avis défavorable* à l'*amendement n° 42* visant à réduire de 477 millions de francs le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement affectés à des subventions aux constructeurs aéronautiques privés; elle a constaté que l'*amendement n° 35* prévoyant un éventuel financement supplémentaire des dépenses de personnel et de fonctionnement des missions régionales sur les budgets des établissements publics régionaux était contraire au sens de ses votes précédents sur l'article 56.

**Jeudi 28 novembre 1974.** — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission a **examiné les amendements n°s 49 et 50 au budget des affaires étrangères** présentés respectivement par M. Sauvage et plusieurs de ses collègues et par M. Pelletier. Ces amendements qui tendent à supprimer les crédits affectés au versement de la contribution française à l'U. N. E. S. C. O. ont donné lieu à un large débat dans lequel sont intervenus MM. Edouard Bonnefous, président, Coudé du Foresto, rapporteur général, Héon, rapporteur spécial du budget des affaires étrangères, Schumann, Fosset, Jargot, Pierre Brousse et Discours Desacres.

Au terme de ce débat, la commission, constatant que les amendements proposés auraient pour effet de supprimer totalement la contribution française à l'U. N. E. S. C. O., s'est déclarée favorable au principe des amendements examinés, à condition que la réduction de crédit proposée soit ramenée à 2 millions de francs pour appuyer la critique de l'attitude de l'U. N. E. S. C. O. à l'égard d'Israël.

**Vendredi 29 novembre 1974.** — *Présidence de Edouard Bonnefous, président.* — Réunie au cours d'une suspension de séance, la commission a **entendu M. Lelong, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications, sur l'amendement n° 44** présenté par la commission, tendant à insérer un article additionnel après l'article 59 du projet de loi de finances pour 1975. Cet article additionnel est relatif à des créations supplémentaires d'emplois dans les postes et télécommunications.

Le secrétaire d'Etat, tout en approuvant le principe de l'amendement, a manifesté des réserves sur ses modalités, et il a indiqué qu'il proposerait un sous-amendement traduisant l'enga-

gement du Gouvernement de réexaminer dans le courant de l'année 1975 les moyens en personnel mis à la disposition des postes et télécommunications en fonction de l'évolution constatée du trafic.

La commission a approuvé le principe du sous-amendement qui devait être déposé par le Gouvernement.

DELEGATION PARLEMENTAIRE  
POUR LA RADIODIFFUSION-TELEVISION FRANÇAISE

**Mercredi 27 novembre 1974.** — *Présidence de M. Jean Boinvilliers, président.* — La délégation a entendu un premier exposé de M. de Préaumont sur les projets de cahiers des charges des nouveaux organismes issus de l'O. R. T. F.

Elle a décidé, par ailleurs, à la demande de M. Fillioud, et après des interventions de MM. Le Tac, Pado, de Préaumont, Caillavet, Ciccolini, Ollivro et Boinvilliers, président, de procéder le lundi 2 décembre 1974 à l'audition de M. Marceau Long, de M. Guldner, président de la commission de répartition du personnel, des présidents des sociétés de programme et de l'institut de l'audio-visuel et de représentants du personnel sur l'application de l'article 31 de la loi du 7 août 1974.